



# Les déchets

MÉMO N°7.1



## PRISE EN CHARGE PAR LES COLLECTIVITÉS

### ● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

En tant que producteur de déchets, le salon de coiffure est obligé d'assurer ou de faire assurer l'élimination des déchets, (Article L.541-2 du Code de l'environnement).

**Cette prise en charge peut être effectuée par la municipalité pour certains types de déchets : déchets ménagers et assimilés, tout venant, etc.**

### ● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?

# 1

#### Les déchets ménagers et assimilés

Les communes doivent prendre en charge les déchets ménagers et assimilés émis par un salon de coiffure, c'est dire les déchets de type ordures ménagères.

Dans ce cas respectez les règles d'élimination mises en place par votre commune : jour de sortie des collecteurs d'ordures ménagères, respect des règles de tri sélectif, interdiction d'y jeter des déchets dangereux, etc.

# 2

#### Les autres types de déchets

Chaque commune peut étudier la possibilité de mettre en place une prise en charge, payante ou non, des autres types de déchets émis par les artisans via des collectes spécifiques, une acceptation en déchetterie, etc. Une commune n'est pas dans l'obligation de mettre en place ce type de service pour les artisans.

Se rapprocher de votre commune pour connaître les actions mises en place dans le domaine.

### ● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de « Les déchets » : « La prise en charge »
- **Fiches mémos** : L'ensemble des fiches pratiques de la thématique déchets



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

